Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260928-2026_85-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN

56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS VOTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Marie COLOMBEL, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	16
Votants	19
Absents représentés	3
Absents excusés, non représentés	-

Présents : Jean-Marie COLOMBEL, Maire

Adjoint(e)s au Maire : Gwénael GUE, Nathalie LE BOULCH - VILLERS, Jean-Jacques TRICHET, Bérengère DEFAYE NOBLET, Marc MOUREAU,

Conseillers délégués : Didier GROISNE, Marjorie MENAGER - LE GOUGE

Conseillers municipaux : Dominique LE GUYON, Crystel BROCHET, Nadia HENRIET, Kevin ROMILLAT, Geneviève BARDOUX, Marc LAMOUR, Jean-Philippe LE BODO, Muriel CLERY.

Absents représentés
Jean Claude LERAY a donné pouvoir à Jean-Jacques TRICHET
Illana BAUWENS a donné pouvoir à Nathalie LE BOULCH - VILLERS
Brigitte LEVACON a donné pouvoir à Marc LAMOUR

Absent(s) excusé(s) non représenté(s)
Néant

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Crystel BROCHET a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260928-2026_85-DE

Délibération n°2026-85
Objet : Séjour dans le Loir-et-Cher pour les ados 2026 – Approbation tarifaire – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte en découlant.

Considérant l'annulation du séjour en Gironde suite aux feux de forêts et à l'arrêté préfectoral portant interdiction de séjour pour les collectifs de mineurs,
Considérant l'organisation d'un autre séjour en urgence aux mêmes dates pour les ados,
Considérant le tarif de ce nouveau séjour d'un montant de 9 172 €,
Considérant que la participation de la commune est modulée eu égard au quotient familial de la famille,
Considérant la proposition des tarifs applicables au vu des quotients familiaux décrits ci-dessous,

Vu le CGCT,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission enfance jeunesse du 21 mai 2026
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 15 juin 2026
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 septembre 2026
Vu le tarif de séjour présenté par les services

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Art. 1 DIT que le coût de revient du séjour dans le Loir-et-Cher du 4 au 13 août 2026 pour les 14-17 ans est de 9 172 € pour un groupe de 15 enfants, soit 611 € par enfant.

Art. 2 FIXE la participation de la commune selon les quotients familiaux, sur la grille suivante :
- 50% pour les familles damganaises justifiant du coefficient de la tranche 1 (0 à 900)
- 40% pour les familles damganaises justifiant du coefficient de la tranche 2 (901 – 1500)
- 30% pour les familles damganaises justifiant du coefficient de la tranche 3 (1501-et au-delà)
- 0% pour les extérieurs et petits enfants de damganais

Art. 3 DIT que le reliquat est versé par la famille selon la grille suivante :
- 50% pour les familles damganaises justifiant du coefficient de la tranche 1
- 60% pour les familles damganaises justifiant du coefficient de la tranche 2
- 70% pour les familles damganaises justifiant du coefficient de la tranche 3 (1501 et plus)
- 100% pour les extérieurs et petits enfants de Damganais

Art.4 DIT que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget communal 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Damgan, le 28/09/2026

La secrétaire de séance **Le Maire**

Crystel BROCHET **Jean Marie COLOMBEL**

MAIRIE DE DAMGAN (Morbihan)